

Pré-maturation : programme de recherche visant à apporter la preuve de concept

APPEL A PROJETS **2021**

Règlement



**REGION OCCITANIE
PYRENEES MEDITERRANEE**

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 CONTEXTE

La Région soutient le développement du potentiel de recherche qui est un des moteurs de l'économie de l'innovation à l'échelle de la région. Une consultation élargie a été menée dans le cadre de la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance et plus particulièrement pour l'élaboration d'un de ses piliers, le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).

La Région souhaite mobiliser pour la recherche et l'innovation. Cette orientation stratégique est fortement adossée au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Dans cette logique le SRESRI contribue à créer les conditions de connaissances et de partenariats nécessaires aux programmes de recherche collaborative entre les acteurs de la recherche publique et les entreprises. Afin d'appuyer les parcours de valorisation et d'innovation, la Région se propose de lancer à nouveau l'appel à projets Pré-Maturation (programme de recherche visant à apporter la preuve de concept) dès le début de l'année 2017, sur l'ensemble du territoire régional.

En 2020, l'AAP « Pré-Maturation » a été un réel succès auprès du monde académique : 81 dossiers éligibles pour 33 dossiers financés pour un montant total d'aides de 3,5 M€.

Cet AAP bénéficie de fonds régionaux. Ce dispositif permet, en étroite collaboration avec les établissements publics d'enseignement supérieur et/ou de recherche et des deux sociétés d'Accélération de Transfert Technologique (Toulouse Tech Transfer et AxLR), d'accompagner des projets de pré-maturation – en lien avec les thèmes prioritaires de la stratégie régionale d'innovation et présentant un fort potentiel de valorisation et d'innovation.

1.2 OBJECTIFS

Le « Dispositif de pré-maturation : programme de recherche visant à apporter la preuve de concept » doit permettre :

- de soutenir et d'encourager la valorisation des résultats de recherche, obtenus par les établissements publics d'enseignement supérieur et/ou de recherche d'Occitanie. Cette valorisation pouvant aboutir à un partenariat industriel (type licence) ou à une création d'entreprise (Spin-Off),
- d'améliorer la maturation technologique des projets menés par les établissements publics d'enseignement supérieur et/ou de recherche d'Occitanie
- de disposer en fin de projet de maturation d'une offre technologique juridiquement protégée et potentiellement transférable à une entreprise par l'intermédiaire d'une des 2 SATT. Les projets de pré-maturation seront pilotés par les établissements publics d'enseignement supérieur et/ou de recherche. Ces projets doivent dès le départ présenter une maturité technologique suffisante (TRL), pour atteindre en fin de projet des niveaux de TRL 3-4 (voir Document 2 : Echelle des TRL).

Les projets présentés doivent conduire à un livrable qui pourra être confié à une des 2 SATT du territoire pour être accompagné en vue d'une valorisation. Les projets doivent présenter des retombées économiques sur le territoire régional.

2. CALENDRIER PREVISIONNEL DU DISPOSITIF

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets sera :

- **2 novembre 2020 : Lancement de l'appel à projets**
- **31 janvier 2021 : Clôture de l'appel à projets**
- **Février – Mars – Avril Instruction des dossiers : Analyse des projets**
- **Mi-avril 2021 : Comité d'expertise (Région, DRRT, SATT, chercheurs,...) des projets de pré-maturation**
- **Juillet 2021 : Délibération du Conseil Régional et notification des aides attribuées.**
- **Date de début de réalisation du projet = date de prise en compte des dépenses = date indiquée par le porteur dans le dossier**
- **Date de fin du projet indiquée par le porteur : date de fin d'éligibilité des dépenses**

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

3.1 ELIGIBILITE DU BENEFICIAIRE

Le projet devra être présenté et porté par un établissement public d'enseignement supérieur et/ou de recherche d'Occitanie.

L'établissement public d'enseignement supérieur et/ou de recherche identifié dans le dossier de demande de subvention comme le bénéficiaire comptable de l'aide doit supporter l'intégralité des dépenses relatives au projet.

Si au sein d'une même UMR, les personnels permanents impliqués dans le projet ne sont pas salariés par la tutelle bénéficiaire, le porteur devra indiquer dans l'annexe financière, la tutelle de rattachement de ce personnel (ainsi que son grade, et le temps passé sur le projet).

Lorsque le projet implique plusieurs UMRs, le porteur du projet devra indiquer dans le dossier de candidature, l'UMR porteur qui sera bénéficiaire de l'aide. Une convention de reversement pourra être signée dans le cas où l'UMR porteur ne supporte pas la totalité des dépenses.

3.2 ELIGIBILITE DES PROJETS

3.2.1 NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

Le projet scientifique devra être décrit. La réalisation de ce projet devra permettre de lever les verrous technologiques identifiés en vue d'obtenir des résultats qui puissent être valorisables en fin de programme. Les porteurs devront décrire :

- L'état de l'art et de la technique
- Les principaux risques identifiés et les facteurs clés de succès ou d'échec
- Les verrous technologiques identifiés devant être levés en vue d'atteindre les objectifs
- Les résultats potentiellement protégeables

- Leur motivation à valoriser les résultats obtenus sur le territoire régional
- Les applications potentielles de leurs résultats
- Les actions mises en place pour le bon déroulement du programme avec détail par lots de travail en identifiant pour chacun les éventuels points d'arrêt / de contrôle ainsi que les livrables attendus. Chaque lot de travail devra définir les moyens humains, matériels et financiers permettant d'arriver aux objectifs fixés.

3.2.2 CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

- Les projets doivent avoir une durée comprise entre 12 et 18 mois.
- Les projets doivent s'appuyer sur des résultats expérimentaux existants dont le niveau de maturité technologique est de 3.
- Le projet doit mener à des résultats protégeables.
- En fin de programme, le niveau de TRL atteint doit être de 3-4.
- Les projets doivent proposer des perspectives d'applications
- Les projets doivent avoir un lien avec les thématiques de spécialisation intelligente de la région Occitanie (Document 3 : les domaines de la SRI-SI de la région Occitanie).

3.3 ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles :

- Salaires des permanents et non permanents bruts chargés : *primes et autres avantages prévus dans le cadre du contrat de travail, les taxes sur salaires et/ou PPE lorsque celles-ci sont identifiées dans la fiche de paie du candidat (sur la durée du projet).*
- Consommables et petits équipements non amortissables (en lien avec le projet)
- Prestations externes (en lien avec le projet)
- Frais de mission plafonnés à 5 000 € (uniquement pour le personnel identifié sur le projet et dans la limite du territoire régional).

Les dépenses inéligibles :

- Les dépenses de travaux (construction, acquisition foncière et immobilière),
- Les équipements amortissables,
- Les frais de maintenance des équipements,
- Les déplacements hors de la région,
- Les frais de propriété Industrielle
- Les inscriptions aux congrès
- Les frais de publications scientifiques
- Les frais généraux.

4. SELECTION DES PROJETS

4.1 CRITERES DE SELECTION

- Existence de verrous technologiques pendant le programme de pré-maturation.
- Levée des verrous technologiques pendant le programme de pré-maturation.
- Création de Propriété Intellectuelle en cours ou en fin de programme.
- Valorisation envisagée sur le territoire régional
- Niveau de TRL 3 en début de programme

4.2 MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

La sélection des dossiers sera réalisée sur dossiers complets.

Dans un premier temps, une phase d’instruction administrative, financière et technique sera mise en œuvre et réalisée par les services de la Région.

Dans un second temps, une évaluation par un Comité d’experts sera réalisée pour définir une liste de projets sélectionnés.

4.3 ELEMENTS D’EVALUATION DES PROJETS

- **La qualité du projet** (qualité du dossier, organisation du projet,...)
- **Les ressources humaines affectées au projet** (adéquation entre les objectifs du projet et les moyens humains mobilisés, expérience du porteur de projet en matière de transfert de technologie, excellence scientifique et renommée du laboratoire)
- **Le programme de recherche** (faisabilité scientifique, verrous scientifiques identifiés, degré d’innovation - originalité du projet, innovation de rupture/incrémentale, degré de maturité - état d’avancement d’une preuve de concept)
- **La valorisation des résultats sur le territoire de l’Occitanie** (estimation des retombées économiques en région au regard de l’écosystème régional : filières, clusters, pôles de compétitivité,)
- **L’adéquation avec les Stratégies Régionales**
- **Les besoins en financement** (les financements ont-ils été bien appréhendés pour le bon déroulement du projet – intérêt pour les financeurs)
- **La stratégie de Protection Industrielle** (position de la solution proposée par rapport à l’état de l’art technique et de la PI - Correctement appréhendé par le chercheur)

5. NATURE ET MONTANT DE L’AIDE

L’aide de la collectivité territoriale, dont sont susceptibles de bénéficier les projets sélectionnés, s’inscrit dans le régime notifié N°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l’innovation.

5.1 NATURE DE L’AIDE

Les projets retenus pourront être financés par des subventions régionales.

5.2 MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide pourra couvrir jusqu'à 60 % du coût complet, plafonnée au coût marginal du projet. Ce montant ne devra pas dépasser 120 K€.

5.3 MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

La subvention donne lieu au versement :

- D'une avance de 30% minimum de l'aide Région
- D'un acompte de 30% maximum de l'aide Région
- Du solde.

Les pièces à transmettre lors de chaque demande de paiement seront précisées dans l'acte attributif.

Si la dépense réalisée n'atteint pas le montant du coût complet, les subventions sont versées au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées et retenues après contrôle.

5.4 PIECES NECESSAIRES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Demande d'avance :

- La demande de versement type,

Demande de solde :

- Demande de solde type
- Rapport d'activité selon le modèle fourni par la Région (Document Rapport final pour solde), tableau récapitulatif des mandats émis et signé par l'agent comptable de l'établissement bénéficiaire, l'ensemble des factures acquittées

6. ENGAGEMENT DES PORTEURS

6.1 ENGAGEMENTS RELATIFS A LA REALISATION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement la Région de l'avancement du projet de recherche, ainsi que de tout élément de nature à modifier les objectifs initialement fixés.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué dans le cadre de l'octroi d'une subvention Région.

6.2 ENGAGEMENTS RELATIFS A LA PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner systématiquement le soutien régional et le cas échéant le soutien européen dans toutes les communications en lien avec le projet de recherche (publications, communications écrites ou orales lors des congrès, posters, sites web,...). Il s'engage

à transmettre aux services de la Région une copie des communications réalisées.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées à la Région Occitanie.

7. DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE

Les bénéficiaires sont invités à transmettre leur dossier complet **avant le 31 janvier 2021** (date de clôture).

Pour les projets présentés par tous les établissements de la Région Occitanie, les bénéficiaires devront télécharger l'ensemble des documents constituant le dossier de candidature sur la plateforme LT-Sub.

Contact de proximité site de Montpellier :

- Nadine MARCHAL

Mail : nadine.marchal@laregion.fr

Tel : 04 67 22 68 61

Contacts de proximité site de Toulouse :

- Bernard DEDEBAN

Mail : bernard.dedeban@laregion.fr

Tél : 05 61 39 67 36

- Malika IZRARENE

Mail : malika.izrarene@laregion.fr

Tel: 05 61 33 57